

Propriétaire

L'ASSURANCE INCENDIE  
QUI VOUS RESSEMBLE ET QUE VOUS POUVEZ  
COMPOSER AVEC VOTRE COURTIER.

< VIVIUM  
**Habitation** >

Le produit

Les garanties

L'assistance

La gestion des sinistres



  
**VIVIUM**  
ENSEMBLE, C'EST SÛR

# VIVIUM HABITATION

## L'assurance qui vous ressemble

Votre logement, vous l'avez choisi minutieusement pour vous y sentir bien. Peut-être l'avez-vous décoré, rénové, voire même fait construire à votre goût? Il est votre lieu de vie et il vous ressemble. Chez Vivium, nous pensons que votre assurance incendie doit également vous ressembler. Notre solution? VIVIUM Habitation. Une assurance incendie que vous composez avec votre courtier.

### DÉCOUVREZ LES 4 FONDEMENTS DE VIVIUM HABITATION :

1




TRIPLE PROTECTION

COMPOSÉE SELON VOS BESOINS




2

3



UNE ASSISTANCE SIMPLE ET RAPIDE

UN SINISTRE ?  
NE VOUS TRACASSEZ PAS



4

# TRIPLE PROTECTION

# 1



## PROTÉGER VOTRE HABITATION

VIVIUM Habitation couvre non seulement les dégâts liés aux incendies mais aussi aux dégâts des eaux, tempêtes, inondations... Votre habitation est protégée contre toute une série de dangers. Vous n'avez plus de soucis à vous faire quant au paiement des réparations.

**Bon à savoir** La moitié des dégâts des eaux se produit durant l'hiver, le gel en étant souvent la cause. Pensez donc à protéger vos conduites avant que la température ne baisse.

## PROTÉGER VOTRE CONTENU

Votre mobilier est tout aussi important que les briques et le toit qui composent votre habitation. C'est pourquoi votre contenu est également couvert en cas de sinistre.

## INTERVENIR VIS-À-VIS DES TIERS

Dans certains cas, des dégâts à votre habitation peuvent occasionner des dommages à des tiers. Une tempête peut ainsi provoquer la chute de tuiles sur le véhicule de votre voisin. VIVIUM Habitation interviendra aussi bien pour vos dégâts personnels, que pour ceux occasionnés au véhicule de votre voisin.

# COMPOSÉE SELON VOS BESOINS



Chaque habitation est unique. Chaque intérieur est différent. C'est pourquoi, chez nous, chaque police d'assurance incendie est faite sur mesure pour répondre aux besoins de chaque propriétaire et aux particularités de chaque propriété.

Par conséquent, chez Vivium, vous ne devez pas souscrire de garanties inutiles. Nous vous proposons des garanties de base étendues et claires. Cette couverture peut être complétée de trois garanties optionnelles (Protection juridique, Pertes indirectes, Vol) et de trois packs (Pack Habitation Plus, Pack Jardin, Pack Vol Plus). Parlez-en à votre courtier. Il se fera un plaisir de vous aider à composer l'assurance qui vous correspond.



## VIVIUM HABITATION

### Des garanties de base étendues et claires



Vivium vous offre une assurance qui couvre votre habitation et votre contenu contre tous les risques majeurs (incendie, explosion, tempête, inondation...). De plus, nous vous proposons diverses **extensions** gratuites (voir tableau page 8). Nous couvrons par exemple les dommages causés aux aliments (à usage privé) conservés dans votre surgélateur suite à un changement de température consécutif à un sinistre couvert.

# GARANTIES OPTIONNELLES

## Le complément parfait de vos garanties de base

---



En tant que propriétaire, vous êtes exposé à d'autres risques que ceux repris dans les garanties de base. Chez Vivium, si vous le souhaitez, vous pouvez également renforcer votre protection en optant pour les garanties optionnelles :

- **Vol et vandalisme du contenu** – Avez-vous aussi pensé au vol ? Bien entendu, aucune indemnisation ne remplacera la valeur affective de vos biens. Elle vous permettra de faire face, en toute sérénité, aux conséquences financières de cette situation. Vivium vous indemniserait donc pour les biens volés ou endommagés suite à un cambriolage. Vous êtes même couvert en dehors de votre habitation ; si vous vous faites menacer et agresser en rue par exemple. Ou si l'on entre par effraction dans votre résidence de vacances ou votre chambre d'hôtel.

**Bon à savoir** Vérifiez de temps à autre si la valeur du contenu assuré correspond toujours bien à la réalité. En effet, au fil des ans, vous aurez sans doute fait l'acquisition de nombreux objets de valeur.

- **Pertes indirectes** – Un sinistre s'accompagne souvent de frais inattendus (appels téléphoniques, frais de déplacement...). Notre garantie contre les pertes indirectes vous permet d'y faire face en majorant de 10% l'indemnisation qui vous est proposée.
- **Protection juridique** – En litige avec votre voisin suite à un incendie ou un autre sinistre couvert ? Vivium assure votre protection juridique. D'abord, en vue d'un règlement à l'amiable et, si nécessaire, par voie juridique. Vivium payera pour vous tous les frais qui en découlent (avocats, honoraires...).

# PACKS

## Pour davantage d'extensions et de couvertures

Votre habitation est unique mais vos priorités le sont tout autant. C'est pourquoi nous ne vous imposons pas de formules « toutes faites » – c'est vous qui composez votre assurance avec votre courtier. Rien de plus facile grâce à nos trois packs :



Grâce à ce pack, vous augmentez, dans la plupart des cas, la limite de remboursement de vos garanties de base. Vous bénéficiez par ailleurs de couvertures supplémentaires, comme par exemple pour les bris de sanitaires, ou pour vos écrans de télévision et d'ordinateur. Encore plus de protection pour moins de soucis!



Votre jardin et les biens qui s'y trouvent méritent aussi une protection digne de ce nom. Une averse de grêle détruit vos meubles de jardin et votre barbecue? Une tempête endommage votre auvent ou la balustrade de votre terrasse? L'eau de votre piscine doit être renouvelée à cause de la pollution? Tout est assuré!



Ce pack double, dans la plupart des cas, la limite de remboursement de la garantie optionnelle Vol. Celui-ci vous assure même contre le vol lorsque vous êtes au volant de votre voiture ou en cas de vol dans le kot d'un de vos enfants.

### Bon à savoir

Si vous avez souscrit la garantie optionnelle Vol, nous intervenons également si un voleur emporte votre barbecue ou vos meubles de jardin.

# Un aperçu global des garanties

1	GARANTIES DE BASE	Extensions supplémentaires avec pack*
Vivium indemnise les dommages aux biens assurés causés par :		
✓	L'incendie	
✓	L'action directe de la foudre	
✓	L'explosion	
✓	L'implosion	
✓	La fumée et la suie suite au mauvais fonctionnement d'un appareil ménager ou de chauffage	
✓	Le heurt	Pack Jardin
✓	Les dégradations immobilières à l'occasion d'un vol (ou tentative) ou d'un acte de vandalisme (+ graffiti)	
✓	L'action directe de l'électricité	Pack Habitation Plus
✓	La tempête, la grêle, la pression de la neige ou de la glace	Pack Jardin et/ou Pack Habitation Plus
✓	Le bris de vitres, glaces, miroirs	Pack Jardin et/ou Pack Habitation Plus
✓	L'eau	Pack Jardin et/ou Pack Habitation Plus
✓	Le mazout	Pack Jardin et/ou Pack Habitation Plus
✓	Les catastrophes naturelles	Pack Jardin et/ou Pack Habitation Plus
✓	Les conflits du travail et attentats	
La compagnie intervient également :		
✓	en responsabilité civile du bâtiment	
✓	en cas de recours des tiers	
✓	via l'Assistance VIVIUM (02/406.30.00)	

2	GARANTIES OPTIONNELLES	Extensions supplémentaires avec pack*
	- Vol et vandalisme du contenu	Pack Vol Plus et/ou Pack Jardin
	- Pertes indirectes	
	- Protection juridique	

3



**PACK HABITATION+**



**PACK JARDIN**



**PACK VOL+**

**Nos packs :** compléments sur mesure à nos garanties de base et optionnelles





**Encore plus: extensions, applicables sur l'ensemble des garanties souscrites\*\*, en cas de sinistre couvert**

Extensions supplémentaires avec pack\*

Frais de sauvetage et de conservation de votre bien	
Indemnisation pour la privation de jouissance de votre bien	
Indemnisation pour la perte de loyer éventuelle	
Protection contre le recours des locataires ou occupants	
Frais d'expertise par un professionnel indépendant	Pack Habitation Plus
Indemnisation de 15.000 € en cas de décès	
Les dégâts occasionnés suite à l'intervention des secours	

\* Si le pack a été souscrit / \*\* A l'exception des garanties optionelles Protection juridique et Pertes indirectes

# UNE ASSISTANCE SIMPLE ET RAPIDE



Certaines situations nécessitent une intervention immédiate. Vivium et votre courtier ne vous laisseront pas tomber. Composez le numéro d'assistance 02/406.30.00 ou utilisez notre app VIVIUM Assist et nous prendrons immédiatement les mesures qui s'imposent. Vous pouvez compter sur nous 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

- **Clés égarées?** Notre serrurier placera sur-le-champ une nouvelle serrure. Vous n'aurez que le matériel à payer. Les frais de déplacement ou de montage sont à notre charge.
- **Réparations urgentes?** Nous disposons d'un vaste réseau de plombiers, d'électriciens ou d'autres hommes de métier prêts à vous tirer directement d'embarras.

**Bon à savoir** Les frais de déplacement et la première heure de main d'œuvre sont toujours pris en charge par Vivium. Et ce, même si le sinistre n'est pas couvert. Si le sinistre relève des garanties de votre assurance habitation et s'il s'agit d'une intervention urgente, les autres frais de réparation ainsi que le matériel vous seront remboursés.

- **Besoin d'un hébergement?** Vous pouvez dormir provisoirement à l'hôtel si votre habitation est inhabitable et nous nous chargeons, si nécessaire, de son gardiennage. voire même de la mise à l'abri de votre mobilier. Nous nous occupons également de la garde de vos animaux de compagnie.

**Bon à savoir** La garantie Assistance Habitation n'est pas applicable aux dégâts causés aux appareils électroménagers ou audiovisuels, ni à ceux causés à votre caravane résidentielle.

## VIVIUM ASSIST, L'ASSISTANCE SUR VOTRE SMARTPHONE

Grâce à cette app, vous êtes mis en contact facilement et rapidement avec notre centrale d'assistance.



Composez le numéro d'assistance **02/406.30.00** ou téléchargez **VIVIUM Assist**, l'app pour votre smartphone. **Nous nous occupons du reste.**

### VIVIUM ASSIST L'ASSISTANCE SIMPLE ET RAPIDE

Votre assistance où que vous soyez.  
Découvrez notre nouvelle application et installez-la rapidement!

Téléchargez l'app gratuitement



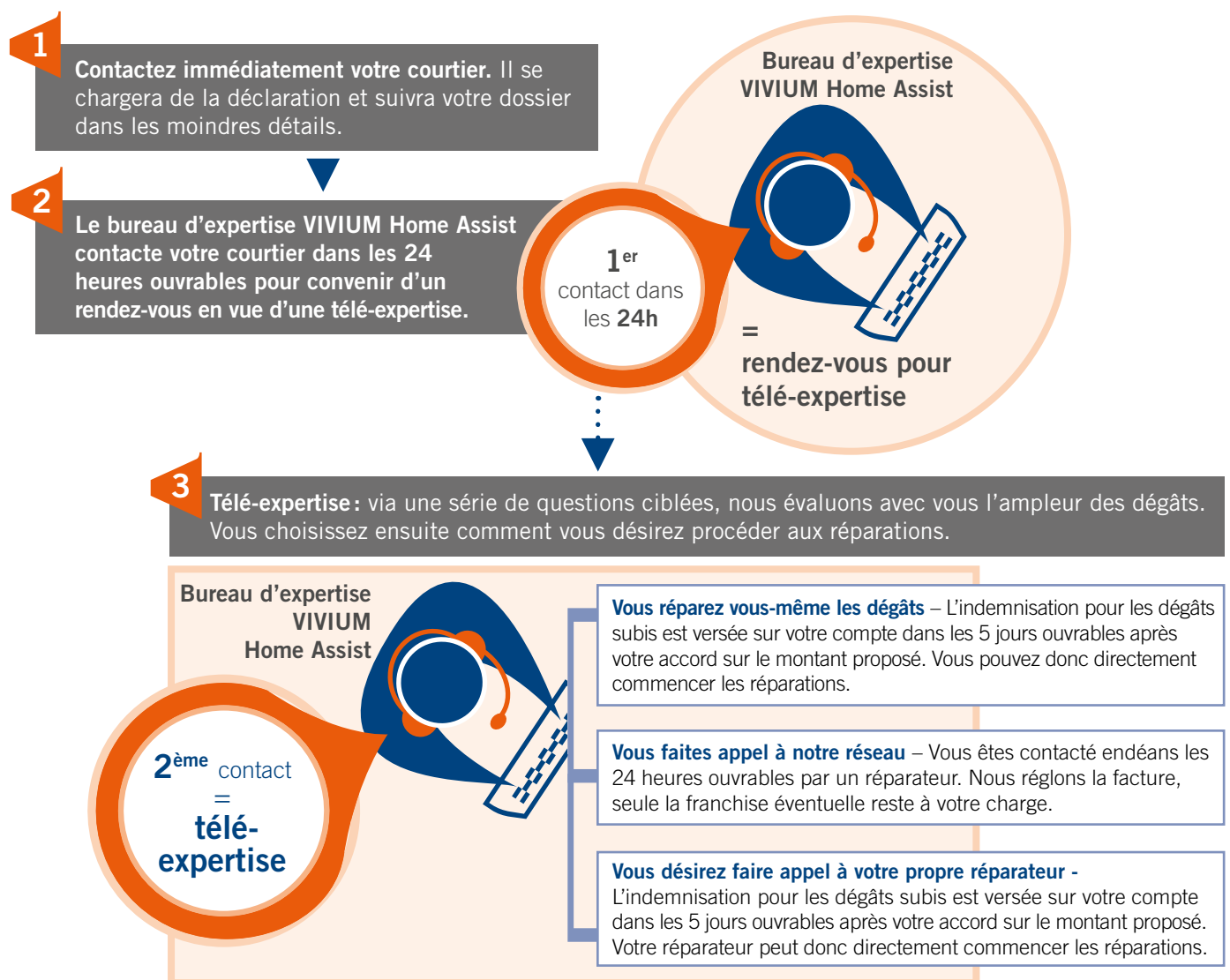
UN SINISTRE?  
NE VOUS TRACASSEZ PAS.



**Vous êtes victime d'un sinistre? Vous ne voulez pas perdre de temps avec la paperasse et des devis de réparateurs ? Tout ce qui vous importe, c'est que les dégâts soient réparés au plus vite? Et pourquoi ne pas réparer vous-même ou alors faire appel à notre réseau de réparateurs? C'est possible !**

En collaboration avec votre courtier, VIVIUM Home Assist, notre bureau d'expertise, est notre réponse à un large éventail de sinistres : une fuite dans votre coupole suite à une chute de grêle, quelques tuiles emportées par la tempête, une vitre cassée, un dégât des eaux dans votre salle de bain, une infiltration d'eau par votre toiture, ... Pour les sinistres qui ne répondent pas aux conditions de VIVIUM Home Assist, un expert sera désigné.

## Découvrez les trois étapes pour un règlement rapide :



### Conseils pour une télé-expertise rapide :

- Préparez une description de l'ampleur des dégâts;
- Dressez une liste de tout ce qui a été endommagé;
- Veillez à avoir sous la main toutes les mesures des biens endommagés.

**Bon à savoir** Vous avez un devis d'un réparateur? VIVIUM Home Assist a aussi une solution pour vous. Transmettez le devis à votre courtier, il vous expliquera les étapes à suivre pour une indemnisation et une réparation rapides de votre sinistre.

# VIVIUM HABITATION: aperçu

Dans le tableau ci-dessus, vous trouverez un aperçu succinct de quelques importantes garanties de base et optionnelles illustrées par des exemples de ce qui est couvert et ce qui est exclu. Ainsi, vous n'aurez pas de mauvaises surprises en cas d'éventuel sinistre!

Ce tableau donne un aperçu succinct. Pour un aperçu complet des couvertures et des exclusions, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur [www.vivium.be](http://www.vivium.be).

	COUVERT	EXCLUS
<b>Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés par un incendie aux biens assurés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés aux objets tombés, jetés ou posés dans ou sur un foyer ;</li> <li>Les dommages survenus sans embrasement (ex : biens carbonisés).</li> </ul>
<b>Fumée et suie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés aux biens assurés, par la fumée et la suie, suite au mauvais fonctionnement d'un appareil ménager ou de chauffage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés par les feux ouverts.</li> </ul>
<b>Bris de vitres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les bris de vitres, glaces miroirs, faisant partie des biens assurés ;</li> <li>Les bris des panneaux solaires et capteurs solaires, pour autant qu'ils soient ancrés au bâtiment ;</li> <li>Les bris de plaques de cuisson à induction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les rayures ou les écailllements ;</li> <li>Les dommages aux vitrages, glaces, miroirs qui ne sont pas encore posés ou installés.</li> </ul>
<b>Dégâts des eaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés par l'eau aux biens assurés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés par la condensation ;</li> <li>Les dommages aux chaudières, citernes et boilers à l'origine du sinistre.</li> </ul>
<b>Catastrophes naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés aux biens assurés par une inondation, un tremblement de terre, un glissement de terrain, un débordement d'égouts publics.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages aux objets se trouvant en dehors des bâtiments, sauf s'ils y sont fixés à demeure ;</li> <li>Les dommages aux constructions délabrées (tombant en ruines).</li> </ul>
<b>Tempête, grêle, pression de la neige et de la glace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés aux biens assurés par la tempête, la grêle, la pression de la neige et de la glace.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages aux constructions délabrées (tombant en ruines) ;</li> <li>Les dommages causés au bâtiment en cours de démolition.</li> </ul>
<b>Mazout</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages causés par le mazout aux biens assurés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dommages aux citernes à l'origine du sinistre ;</li> <li>En cas de non-respect de la législation, des prescriptions et des réglementations en vigueur en matière de réservoirs à mazout.</li> </ul>
<b>Vol (optionnel)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La disparition du contenu assuré et les dégâts à celui-ci suite à un vol, une tentative de vol ou un acte de vandalisme, commis dans le bâtiment désigné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les faits commis, en tant qu'auteur ou complice, par un assuré.</li> </ul>
<b>Protection juridique (optionnel)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La défense pénale de l'assuré suite à un sinistre non intentionnel, couvert dans le cadre des « Garanties de base » ou des garanties « Catastrophes naturelles » du contrat VIVIUM Habitation ;</li> <li>La défense civile de l'assuré si sa responsabilité est mise en cause sur base des articles 1382 à 1384, 1386 et 1386 bis du Code Civil du fait du bâtiment assuré et/ou du contenu assuré.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les amendes pénales et administratives, frais judiciaires en matière pénale, transactions et frais de tests d'alcoolémie ou d'analyse sanguine ;</li> <li>Les litiges découlant de sinistres que l'assuré a causés en état d'intoxication alcoolique, ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.</li> </ul>
<b>Pertes indirectes (optionnel)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors d'un sinistre couvert dans le cadre des « Garanties de base » et de la garantie « Catastrophes naturelles », la compagnie augmente l'indemnisation contractuellement due de 10%.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'augmentation de 10% (telle que décrite dans la colonne « couverts ») n'est pas d'application pour les indemnités payées en vertu : <ul style="list-style-type: none"> <li>des garanties de responsabilité</li> <li>de l'« Assistance habitation »</li> <li>des « Frais d'expertise ».</li> </ul> </li> </ul>

# Votre courtier? Votre partenaire

---

Votre courtier est votre premier point de contact lors de la souscription mais aussi en cas de sinistre. Il bénéficie de tout notre soutien dans l'aide et le suivi qu'il vous apporte :

- **Information** – Discutez de cette brochure avec votre courtier. Il connaît la terminologie et a comparé votre police avec d'autres. Il peut ainsi vous conseiller en toute indépendance.
- **Sinistre** – En cas de sinistre, téléphonez directement à votre courtier. Il entreprendra sur-le-champ les démarches nécessaires pour obtenir une assistance ou pour qu'une télé-expertise soit organisée. Il mettra tout en place pour vous garantir un traitement rapide.

## Vivium. Ensemble, c'est sûr.

---

Vivium, qui travaille avec des courtiers indépendants, est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée des courtiers en leur qualité de partenaire à long terme du client. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

*Le produit VIVIUM Habitation, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré.*

*Conclu pour un an, le contrat est reconduit tacitement.*

*Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM Habitation, veuillez prendre connaissance des Conditions Générales, disponibles sur [vivium.be](http://vivium.be) et auprès de votre courtier Vivium.*

*Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be) ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as).*

## Les atouts de VIVIUM Habitation

- Assistance permanente 24h/24 et 7j/7
- Une assurance composée par vos soins et qui vous ressemble
- Des garanties claires et étendues pour une protection maximale
- Un règlement de sinistre plus rapide grâce à la télé-expertise
- Le service et le conseil d'un courtier indépendant

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R. : P&V Assurances scrl - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.734F - 10.2017

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl,  
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058  
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

### **SIEGE SOCIAL**

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

### **SIEGE D'ANVERS**

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88